

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 10 avril à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaients présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Jean-Christophe DOLAY, Laurent BEGUIN, Antoine LEVENT, Florence PHILIPPE, Caroline NOL,

Absente excusée : néant

Absente excusée et représentée Jessica BRAZIER donne pouvoir à Sébastien SOLARI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-Verbal
- Admission en non-valeur 2018
- Demande d'aide financière pour des voyages scolaires organisés par le Collège Quentin de la Tour
- Redevance occupation du domaine public par France Télécom
- Redevance occupation du domaine public par EDF
- Attribution des subventions aux associations pour 2018
- Vote du compte de gestion 2017
- Vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote des « 4 » taxes
- Vote du budget 2018.
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme LE BOHEC est élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Les comptes rendus du 6 et 21 février 2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sont exécuter sur la commune à savoir

- La pose de poteaux Orange à l'arrière de la maison de retraite et à la demande d'un particulier
- Pour des raisons de sécurité, des descentes de gouttières sur les trottoirs de l'avenue Frédéric Vieville sont refaites par la CCVO

2018-6 : Admission en non-valeur 2018 de titres de recettes des années 2011-2012 et 2013

Le 15 février 2018 Madame DORANGEVILLE, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs concerne des titres de 2011-2012 et 2013 pour un montant total de 2445.73 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2018.
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et demande que soit mis tout en œuvre pour recouvrer ces créances

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
0	11	0	0

2018-7 : Demande d'aide financière pour des voyages scolaires organisés par le Collège Quentin de la Tour

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des parents d'élèves du collège Quentin de la Tour de Sains-Richaumont sollicitant la commune pour obtenir une subvention dans le cadre de voyages scolaires.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide de ne pas attribuer de subvention

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
2	5	4	

2018-8 : Redevance occupation du domaine public par France Télécom

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dû par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Nature	Km	Prix	Total
Artères souterraines	0.849	39.28 €	33.35 €
Artères aériennes	1.655	52.38 €	86.69 €
TOTAL			120.04 €

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-9 : Redevance occupation du domaine public par EDF

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour lesquels le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le maire propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Chevresis-Monceau et de fixer son montant dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer son montant selon les dispositions suivantes :

Chevresis-Monceau est une commune de moins de 2000 habitants :

Redevance pour 2018 : 203 €

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-10 : Attribution des subventions aux associations pour 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2018 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire école mixte = 250 €
- ADMR = 50 €
- Asso communale de chasse Chevresis = 250 €
- Les petites frimousses = 100 €
- Participation aux voyages scolaires = 300 €
- Solde = 1050 €

Soit un total de subvention de 2 000 € porté au crédit du compte 6474

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-11 Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-12 : Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Marc DUPONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Sébastien SOLARI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat d'exécution du budget 2017

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'inv.	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017	Restes à réaliser		Solde
					Dépenses	Recettes	
Fonct.	223 794.57	54 828.72	65 456.30	234 422.15			234 422.15
Inv.	-52 937.92	0	48 687.92	-4 250.00	0	0	-4 250.00
TOTAL	170 856.65	54 828.72	114 144.22	230 172.15	0	0	230 172.15

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Sous la Présidence de Mr DUPONT le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif dressé par Sébastien SOLARI.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2018-13 : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 65 456.30 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 48 687.92 €

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2017 : présentant un total recette de 0.00 € et total dépense de 0.00 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Décide sur proposition du Maire d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 234 422.15 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépense) : 4 250.00 €
- Affectation en réserves (ligne 1068 en recette) : 4 250.00 €

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-14 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Après en avoir délibéré l'assemblée

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2018 (identiques de ceux de 2017)

- Taux de Taxe d'habitation : 15.24 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 11.42 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 23.60 %
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises : 15.01 %

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

2018-15 Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de budget primitif de l'année 2018 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	437 506.15	437 506.15
Section d'investissement	79 019.94	79 019.94
TOTAL	516 526.09	516 526.09

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

Questions et informations diverses

- Sécurisation routière : un élu propose la pose de cousins berlinois à l'entrée du village venant de Monceau le Neuf. Cette idée est possible que si ces dos d'âne sont acceptés par réglementation départementale puisque l'avenue Frédéric Vieffville est une route départementale.
- Désherbage des trottoirs : un élu propose l'achat d'un bruleur au gaz
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des dégâts occasionnés sur le poteau incendie Avenue Frédéric Vieffville par un véhicule qui a pris la fuite (une plainte en gendarmerie a été déposée).

Séance levée à 20 heures 35.